

## Directives à l'attention des cabinets dentaires et hygiénistes dentaires COVID-19

17 mars 2020

Au vu de l'évolution de la pandémie de coronavirus (COVID-19), le Conseil d'Etat valaisan a décidé de décréter l'état de situation extraordinaire pour l'ensemble du territoire cantonal jusqu'à nouvel ordre.

Les mesures à adopter selon les différents cas de figure, en particulier pour les personnes vulnérables, sont relevées dans ce document.

### Personnes vulnérables

- Les personnes de 65 ans et plus
- Les personnes de tout âge souffrant notamment d'une de ces maladies :
  - cancer
  - diabète
  - faiblesse immunitaire due à une maladie ou à une thérapie
  - hypertension artérielle
  - maladies cardio-vasculaires
  - maladies chroniques des voies respiratoires

### 1. Stratégie au niveau Suisse

L'OFSP demande aux cantons de **porter leurs efforts sur les personnes à risque** accru de complications et la prise en charge des **cas sévères**. Cette situation impose une prise de conscience sur plusieurs points :

- Limiter la propagation du virus est essentiel afin de contenir le nombre de personnes atteintes, de protéger les personnes vulnérables, d'éviter de mettre en état de saturation ingérable le système de santé et de permettre de sauver des vies.
- Lorsque le virus circule dans la population, comme c'est le cas actuellement, toute personne, à fortiori tout patient qui présente une symptomatologie compatible (fièvre et /ou symptômes respiratoires), doit être considérée comme un cas de COVID-19.

### 2. Recommandations

Pour les cabinets dentaires et hygiénistes dentaires, les faits suivants sont relevés :

- La proximité entre les personnes (< 2 mètres) est importante et le risque de transmission par gouttelettes est élevé.
- L'utilisation de matériel rotatif (turbine, contre-angle, etc.) ou d'ultrasons augmente l'aérosolisation des gouttelettes de salive et donc le risque de contamination.

Dans cette situation, il est dorénavant **demandé aux cabinets dentaires de participer à l'endiguement de l'épidémie, et également de protéger au mieux leur personnel, en prenant en charge uniquement les traitements d'urgence ne pouvant être reportés.** En particulier, les soins d'hygiène dentaire (hygiéniste dentaire, assistante en prophylaxie) sont à reporter.

**Chaque cabinet dentaire ou clinique doit assumer ses propres urgences.** À défaut, il s'organisera avec un autre cabinet ou une autre clinique pour transmettre le dossier patient. Cela permet d'éviter les investigations et actes inutiles. Subsidiairement, le service de garde régional peut être mis à contribution.

La procédure suivante devrait être respectée lors de la prise en charge des patients **dans le cadre d'un traitement d'urgence dentaire** :

**1. Le patient présente des symptômes d'infection respiratoire ou de fièvre :**

- a. Porter un masque chirurgical (visière ou lunettes recommandées), une surblouse, des gants à usage unique
- b. Les précautions standards sont à respecter méticuleusement
- c. Le patient doit être pris en charge à heure spécifique et en dehors de toutes activités du cabinet.

**2. Le patient ne présente aucun symptôme d'infection respiratoire ou de fièvre :**

- a. Demander au patient de se laver les mains au savon ou de se frictionner les mains avec une solution hydroalcoolique dès son arrivée au cabinet et d'éviter de se toucher le visage.
- b. Limiter au maximum la présence de patients en salle d'attente (idéalement un patient à la fois, sinon permettre de respecter une distance de 2 mètres entre les personnes).
- c. Aération régulière des locaux, suppression des journaux et jouets en salle d'attente, désinfection régulière des poignées de portes.
- d. Port d'un masque en continu durant toute la journée pour le personnel (même en dehors de la réalisation des soins).
- e. L'ensemble des précautions standard doit être scrupuleusement respecté lors des soins (port du masque<sup>1</sup>, hygiène des mains, port des gants, protection oculaire, désinfection des surfaces de travail entre chaque patient).
- f. En fonction de l'acte à réaliser, limiter au maximum l'utilisation de matériel rotatif (turbine, contre-angle, etc.), utiliser une digue lorsque cela est possible.

### **3. Mesures pour le personnel**

- Les membres du personnel présentant des facteurs de risques de développer une forme grave d'affection COVID-19 doivent être mis en éviction de toute activité professionnelle.

---

<sup>1</sup> Annexe 1 : Epidémie de COVID-19 - Recommandations concernant le port de matériel de protection

- Les membres du personnel qui présentent des symptômes (toux, fièvre, etc.) doivent rester à domicile jusqu'à la fin des symptômes + 24h.
  - ➔ S'ils sont testés positifs au COVID-19, un isolement à domicile pour une durée de 10 jours minimum après le début des symptômes et après 48 heures sans symptômes est requis.

**Ces recommandations sont susceptibles d'évoluer en tout temps en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques.**

#### **4. Informations complémentaires**

Des informations supplémentaires sont également disponibles :

- Infoline professionnels de la santé : 058 462 21 00
- Site internet [www.vs.ch/covid-19](http://www.vs.ch/covid-19)
- Site internet de l'Institut Central des Hôpitaux  
<https://extranet.institutcentral.ch/fr/maladies-infectieuses/prevention-et-contrôle-d-infections/>
- Site internet de l'OFSP  
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>
- Hotline COVID-19 de l'Etat du Valais : 058 433 0 144
- Hotline COVID-19 de l'OFSP : 058 463 00 00

**Dr Christian Ambord**  
Médecin cantonal

**Dr Étienne Barras**  
Médecin-dentiste Conseil de l'Etat